

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC



PROCES-VERBAL

D'EXAMEN DES CANDIDATURES PAR LE REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR

(article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales)

**OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE
VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE MONTELMAR-
AGGLOMERATION SUR UN PERIMETRE DE 27 COMMUNES**



OUVERTURE DES PLIS



Le 12 janvier 2023 à 9 heures,

Je soussignée,

Françoise QUENARDEL, Vice-Présidente déléguée à la gestion du service public de transport de voyageurs par arrêté n° 2020.08.35A. du 19 août 2020, représentante légale de l'autorité délégante, déclare avoir procédé à l'ouverture des enveloppes reçues dans le cadre de la procédure de délégation de service public ouverte relative à l'exploitation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire de Montélimar-Agglomération sur un périmètre de 27 communes dont le principe a été approuvé par délibération n° 5.01 du 07 décembre 2022.

L'avis de concession a été adressé le 16 décembre 2022 aux organes de publication suivants :

- B.O.A.M.P.,
- JOUE

qui l'ont fait paraître respectivement le 18 décembre 2022 et le 21 décembre 2022.

Cet avis a également été diffusé sur le site Internet de la Communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération.

La date limite pour la remise des candidatures, a été fixée au 16 décembre 2022 à 17 heures.

Après examen du registre des dépôts comportant la date de réception des plis, j'ai décidé de retenir trois (3) plis électroniques parvenus conformes dans les délais, étant précisé qu'à ce jour, aucun pli n'est arrivé après les date et heure limites de remise des offres.

Conformément à l'article L1411-5 du C.G.C.T., j'ai donc ensuite procédé à l'ouverture des plis pour examiner la partie du dossier relative à la candidature.

Le contenu de ces dernières est enregistré comme suit.



EXAMEN DES CANDIDATURES

OBJET : DELEGATION DU SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC COLLECTIF DE VOYAGEURS SUR LE TERRITOIRE DE MONTELMAR-AGGLOMERATION SUR UN PERIMETRE DE 27 COMMUNES

NUMERO D'ORDRE AU REGISTRE DES DEPOTS	NOM DU CANDIDAT
1	SOCIETE RHODANIEENNE DES CARS GINHOUX « AUBENAS »
Lettre de candidature	Ok
Identification et justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat (pouvoir).	Ok
Copie de la licence communautaire ou intérieure attestant de l'inscription au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs ou, à défaut, attestation délivrée par les services l'État au candidat dont le dossier est en cours d'instruction.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-2 du Code de la Commande Publique.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail pour l'exercice 2022 concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Ok
Déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs aux capacités et aux aptitudes du candidat, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts	Ok
Photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2022 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France y compris le certificat attestant	<ul style="list-style-type: none"> • Ok pour URSSAF • Ok pour les impôts • POUR OBLIGATION EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES pour 2019 :

<p>de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212- à L. 5212-4 du Code du Travail.</p>	<p>On a l'attestation de vigilance URSSAF qui indique que l'entreprise est à jour pour les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph. » + la déclaration obligatoire (DOETH) pour 2022. or, l'AAPC demande un certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (attestation Agefiph) prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail <u>pour l'exercice 2019</u> (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation), <u>ce que le candidat ne fournit pas à ce stade pour 2019.</u></p> <p>Attestation Agefiph 2019 à demander</p>
<p>Extrait K.Bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et attestation d'assurance).</p>	<p>Ok</p>
<p>Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugements prononcés.</p>	<p>Ok</p>
<p>Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.</p>	<p>Ok</p>
<p>Les extraits des bilans et des comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans).</p>	<p>Ok</p>
<p>Références et/ou expériences détaillées et vérifiables au cours des cinq (5) dernières années pour des activités similaires ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter la prestation.</p>	<p>Ok</p>

Descriptif de l'entreprise et des moyens humains, techniques du candidat.	Ok
Attestations de capacités professionnelles (ligne à rajouter pour tenir compte de ce qui est demandé en pièce n°9)	Ok
Tous les justificatifs que le candidat juge utiles à la démonstration de sa capacité technique et professionnelle et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.	Ok
Eventuellement, Qualifications et/ou Certifications du candidat	Ok
AUTRES RENSEIGNEMENTS	
OBSERVATIONS	Manque Attestation Agefiph

NUMERO D'ORDRE AU REGISTRE DES DEPOTS	NOM DU CANDIDAT
2	SA COURRIERS RHODANIENS « SAINT PERAY »
Lettre de candidature	Ok
Identification et justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat (pouvoir).	Ok
Copie de la licence communautaire ou intérieure attestant de l'inscription au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs ou, à défaut, attestation délivrée par les services l'État au candidat dont le dossier est en cours d'instruction.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-2 du Code de la Commande Publique.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail pour l'exercice 2022 concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Ok
Déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs aux capacités et aux aptitudes du candidat, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts	Ok
Photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2022 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France y compris le certificat attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs	<ul style="list-style-type: none"> • Ok pour URSSAF • Ok pour les impôts • Ok POUR OBLIGATION EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR 2019

handicapés prévue aux articles L. 5212- à L. 5212-4 du Code du Travail.	
Extrait K.Bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et attestation d'assurance).	Ok
Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugements prononcés.	Ok
Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.	Ok
Les extraits des bilans et des comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans).	Ok
Références et/ou expériences détaillées et vérifiables au cours des cinq (5) dernières années pour des activités similaires ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter la prestation.	Ok
Descriptif de l'entreprise et des moyens humains, techniques du candidat.	Ok
Attestations de capacités professionnelles. (ligne à rajouter pour tenir compte de ce qui est demandé en pièce n°9)	Ok
Tous les justificatifs que le candidat juge utiles à la démonstration de sa capacité technique et professionnelle et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.	Ok
Eventuellement, Qualifications et/ou Certifications du candidat	Ok (Non renseigné mais rubrique non présente dans l'AAPC)

Communauté d'Agglomération Montélimar-Agglomération – P.V. ouvert
Délégation du service de transport public collectif de voyageurs sur le territoire
Agglomération sur un périmètre de 27 communes

AUTRES RENSEIGNEMENTS	
OBSERVATIONS	Dossier complet

NUMERO D'ORDRE AU REGISTRE DES DEPOTS	NOM DU CANDIDAT
3	KEOLIS
Lettre de candidature	Ok
Identification et justificatif d'habilitation de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager le candidat (pouvoir).	<p>Keolis présidé par Mme DEBON :</p> <ul style="list-style-type: none"> • délégation de Mme Debon à M. Baverez du 16/12/20 • délégation de M. Baverez à M. Cazelles du 23/07/19 <u>soit antérieure à la délégation ci-dessus de Mme DEBON</u> • délégation de M. Cazelles à Madame Juston du 15/01/21 <p><u>Il y a donc une difficulté liée au fait que la délégation de pouvoir de M. Baverez à M. Cazelles du 23/07/19 est antérieure à la délégation ci-dessus de Mme DEBON :il convient donc de solliciter des délégations de pouvoir cohérentes en terme de dates</u></p>
Copie de la licence communautaire ou intérieure attestant de l'inscription au registre national des entreprises de transport routier de voyageurs ou, à défaut, attestation délivrée par les services l'État au candidat dont le dossier est en cours d'instruction.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 3123-1 à L. 3123-2 du Code de la Commande Publique.	Ok
Déclaration sur l'honneur que le candidat est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail pour l'exercice 2022 concernant l'emploi des travailleurs handicapés	Ok
Déclaration sur l'honneur que les renseignements et documents relatifs aux capacités et aux aptitudes du candidat, exigés en application des articles L.3123-18, L.3123-19 et L.3123-21 et dans les	Ok

conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts	
Photocopie des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31/12/2022 ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France y compris le certificat attestant de la régularité de la situation de l'entreprise au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212- à L. 5212-4 du Code du Travail.	<ul style="list-style-type: none"> • Ok pour URSSAF • Ok pour les impôts • OBLIGATION EMPLOI TRAVAILLEURS HANDICAPES POUR 2019 : le candidat fournit une pièce 4e qui indique que l'attestation AGEFIPH n'existe plus et qu'il convient de se référer à l'attestation vigilance URSSAF qui indique en effet que : l'entreprise est à jour pour les contributions liées à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés dues au titre des périodes d'emploi à compter du 1er janvier 2020. Pour les périodes antérieures à cette date, il convient de se rapprocher de l'Agefiph. » Or, l'AAPC demande un certificat attestant du respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (attestation Agefiph) prévue aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail pour l'exercice 2019 (le bordereau d'envoi de paiement des cotisations ne suffit pas à remplir cette obligation), ce que le candidat ne fournit pas à ce stade pour 2019. • Manque Attestation Agefiph 2019
Extrait K.Bis et/ou attestation d'inscription au Répertoire des Métiers ou autre immatriculation ou agrément (ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France et attestation d'assurance).	Ok
Si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure équivalente pour les candidats non établis en France), une copie du ou des jugements prononcés.	Ok
Chiffre d'affaires des trois (3) derniers exercices clos.	Ok

Les extraits des bilans et des comptes de résultat des 3 derniers exercices disponibles (ou des seuls exercices clos si la date de création de l'entreprise est inférieure à trois ans).	Ok
Références et/ou expériences détaillées et vérifiables au cours des cinq (5) dernières années pour des activités similaires ou tous autres justificatifs permettant de prouver la capacité du candidat à exécuter la prestation.	Ok
Descriptif de l'entreprise et des moyens humains, techniques du candidat.	Ok
Attestations de capacités professionnelles (ligne à rajouter pour tenir compte de ce qui est demandé en pièce n°9	Ok
Tous les justificatifs que le candidat juge utiles à la démonstration de sa capacité technique et professionnelle et de son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers.	Ok
Eventuellement, Qualifications et/ou Certifications du candidat.	Ok
AUTRES RENSEIGNEMENTS	
OBSERVATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Précisions sur les justificatifs d'habilitation de la personne habilitée à engager le candidat à demander • Manque attestation Agefiph 2019

A l'issue de l'enregistrement du contenu des dossiers de candidature et après vérification de ceux-ci conformément à l'article 3.3.1 du Règlement de la Consultation, j'ai décidé :

- de régulariser les candidatures de KEOLIS et de SOCIETE RHODANIENNE DES CARS GINHOUX

- de transmettre les dossiers de candidature, après régularisation, à la Commission de Concession de Services et de Travaux.

Fait et clos à Montélimar, le 17 janvier 2023 à 10 heures.

LE REPRESENTANT LEGAL DU POUVOIR ADJUDICATEUR,



**Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée**

Françoise QUENARDEL